Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260807-2026_60-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_60

SL/SD/NL/CC

Objet : ATTRIBUTION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ANALYSE, LA MISE A PLAT ET L'EVOLUTION DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;
Vu la délibération n° 26_04_16 du 23 avril 2026 portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Président de l'EPCI et au Bureau communautaire ;
Vu les contrats de délégation de service public relatifs aux services de l'eau potable et de l'assainissement actuellement en vigueur ;

Considérant que ces contrats sont désormais à mi-parcours et qu'il est nécessaire de procéder à une analyse approfondie de leur exécution sur les plans technique, administratif, juridique et financier ;
Considérant qu'il convient de vérifier l'adéquation des dispositions contractuelles avec les besoins actuels de la collectivité, d'assurer l'harmonisation de certaines clauses entre les différents contrats et de sécuriser leur exécution jusqu'à leur terme ;
Considérant que cette mission nécessite le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage disposant d'une expertise reconnue dans le domaine des contrats de délégation de service public afin de réaliser un audit des contrats, d'identifier les adaptations nécessaires, de préparer les évolutions contractuelles, de rédiger les projets d'avenants et d'accompagner la collectivité dans les échanges et négociations avec les délégataires ;
Considérant que le montant de cette prestation permet de recourir à un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

Article 1 – Objet de la mission
De confier à la société BFIE, conformément au devis accepté par la Communauté de communes, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'analyse, la mise à plat et l'évolution des contrats de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement.
Cette mission comprend notamment :

- l'analyse juridique, technique, administrative et financière des contrats en vigueur ;
- la réalisation d'un état des lieux de leur exécution ;
- l'identification des clauses nécessitant une actualisation, une harmonisation ou une sécurisation ;
- la proposition des évolutions contractuelles nécessaires ;
- la rédaction des projets d'avenants ;
- l'assistance de la collectivité lors des échanges et des négociations avec les délégataires jusqu'à la finalisation des avenants.

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260807-2026_60-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

Article 2 – Montant
La présente mission est attribuée à la société BFIE, conformément au devis en date du 18 juin 2026, pour un montant forfaitaire de 17 000,00 € HT, soit 20 400,00 € TTC.

Article 3 – Imputation budgétaire
Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe Eau et Assainissement sur les crédits ouverts à cet effet.

Article 4 – Exécution
Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution ;
- Monsieur le Préfet ;
- Madame la Cheffe du Service de gestion comptable de Chartres.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

Fait à Épernon, le 7 août 2026

Le Président,
Stéphane LEMOINE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260807-2026_61-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_61

SL/SD/NL/CC

Objet : ATTRIBUTION D'UN MARCHE PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE SUPERVISION LX-SCADA ET LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;
Vu la délibération n° 26_04_16 du 23 avril 2026 portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Président de l'EPCI et au Bureau communautaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les outils de supervision des installations d'eau potable et d'assainissement afin d'améliorer le suivi des ouvrages, la continuité du service public, la sécurité des installations et de répondre aux exigences réglementaires ;
Considérant que la Communauté de communes souhaite disposer d'un outil de supervision évolutif, compatible avec les équipements existants et permettant une gestion centralisée des installations ;
Considérant qu'une consultation a été menée auprès de plusieurs opérateurs économiques spécialisés afin de comparer les solutions techniques et financières proposées ;
Considérant que l'offre présentée par la société **DAM-TECH-ELEC**, intégrant le logiciel **LX-SCADA** édité par la société LACROIX – SOFREL, répond le mieux aux besoins fonctionnels du service Eau et Assainissement, notamment en matière de supervision des ouvrages, de compatibilité avec les équipements existants, d'évolutivité, de maintenance et de pérennité ;
Considérant que le montant global de cette prestation, comprenant la fourniture du logiciel, sa mise en service et un contrat de maintenance d'une durée de trois ans, est inférieur au seuil permettant le recours à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

Article 1 – Objet du marché
De signer avec la société **DAM-TECH-ELEC** le marché relatif à l'acquisition du logiciel de supervision **LX-SCADA**, comprenant :

- la fourniture du logiciel ;
- son installation, son paramétrage et sa mise en service ;
- les prestations nécessaires à son déploiement ;
- un contrat de maintenance, d'assistance et de mises à jour d'une durée de trois (3) ans.

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260807-2026_61-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

Article 2 – Montant
Le présent marché est attribué à la société **DAM-TECH-ELEC** pour un montant global et forfaitaire de **58 540,29 € HT**, comprenant l'ensemble des prestations ainsi que le contrat de maintenance d'une durée de trois (3) ans.

Article 3 – Imputation budgétaire
Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe Eau et Assainissement sur les crédits ouverts à cet effet.

Article 4 – Exécution
- Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution ;
- Monsieur le Préfet ;
- Madame la Cheffe du Service de gestion comptable de Chartres.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

Fait à Épernon, le 7 août 2026

Le Président,
Stéphane LEMOINE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260811-2026_62-CC

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_62

SL/SD/LG

Objet : Convention de prêt de matériel

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;
Vu la délibération n° 26_04_16 du 23 avril 2026 portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Président de l'EPCI et au Bureau communautaire ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs de Nogent le Roi pour la période allant du 3 aout au 28 aout 2026, des activités aquatiques sont proposées aux enfants accueillis,
Considérant que Monsieur Sébatien GUERIN, directeur de l'accueil de loisirs de loisirs de Nogent le Roi, à l'origine du projet pédagogique incluant une activité aquatique, a souhaité mettre à disposition de la communauté de communes deux piscines tubulaires hors sol,
Considérant la nécessité de prévoir une période comprise entre le 31 août 2026 et le 4 septembre 2026 inclus, exclusivement consacrée aux opérations de vidange des deux piscines dans le réseau d'eaux usées, ainsi qu'aux opérations de repli, de démontage et d'évacuation desdites installations,
Considérant la nécessité d'organiser et d'encadrer ce prêt de matériel, avec une convention de prêt,

DECIDE

Article 1 – Objet
D'APPROUVER le prêt de deux piscines tubulaires hors sol par Monsieur Sébastien GUERIN, demeurant rue des Marnières, Mauzaize, Villemeux-sur-Eure (28210), dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs de Nogent le Roi et des activités aquatiques proposées aux enfants accueillis.

Article 2 – Convention
DE SIGNER la convention relative au prêt de matériel, à titre gracieux, de deux piscines tubulaires hors sol, pour une durée déterminée, prenant effet le 3 août 2026 et arrivant à échéance le 4 septembre 2026 inclus.

Article 3 – Exécution
Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur général des services, pour exécution, Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.

Fait à Épernon, le 11 août 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

Le Président,
Stéphane LEMOINE

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »